

# Forbo Holding SA, Baar

## Rachat d'actions propres à un prix fixe en vue d'une réduction de capital

Le Conseil d'administration de Forbo Holding SA, Lindenstrasse 8, 6340 Baar ZG («Forbo»), a été autorisé par l'assemblée générale du 25 avril 2014, à racheter ses propres actions jusqu'à un maximum de 10% du capital-actions inscrit au registre de commerce, soit via une ligne de négoce séparée à la SIX Swiss Exchange SA ou d'une autre manière. Avec la publication du 29 avril 2014, Forbo a lancé un programme de rachat d'actions par le biais d'une ligne de négoce séparée à la SIX Swiss Exchange SA pour un montant d'un maximum de 215'000 actions nominatives, ce qui correspond à un maximum de 10% du capital et des droits de vote (le «programme de rachat en cours»). En date du 18 août 2014 Forbo avait racheté 24'908 actions nominatives 1.16% du capital et des droits de vote).

Dans le cadre du programme de rachat en cours, le Conseil d'administration a décidé au 18 août 2014 le programme de rachat en cours de modifier de la manière suivante:

- Le programme de rachat en cours au prix du marché à la SIX Swiss Exchange SA sera suspendu du 19 août 2014 au 01 septembre 2014 inclus.
- Forbo lance une offre de rachat à prix fixe sur au maximum de 107'500 actions nominatives, correspondant à un maximum de 5.00% du capital et des droits de vote (l'«offre de rachat à prix fixe»).
- L'offre de rachat à prix fixe est ouverte à l'acceptation du 19 août 2014 au 01 septembre 2014, à 17h00 heures (HNEC). Si le nombre d'actions nominatives offert dépassait le nombre maximal de titres à racheter dans le cadre de l'offre de rachat à prix fixe, Forbo réduira proportionnellement (au pro rata) les déclarations d'acceptation.
- La suspension du programme de rachat en cours prendra fin après l'échéance de la période de l'offre de rachat à prix fixe, c.-à-d. le 01 septembre 2014.

Dans l'ensemble et dans le cadre du programme de rachat en cours et l'offre de rachat à prix fixe, comme décidé par l'assemblée générale, un maximum des 215'000 actions nominatives seront rachetées.

Le capital-actions de Forbo inscrit actuellement dans le registre du commerce se monte à 215'000 CHF, divisé en 2'150'000 actions nominatives de 0.10 CHF nominale.

La réduction du capital par l'annulation des actions nominatives rachetées sera proposée aux futures assemblées générales.

Le négoce ordinaire des actions nominatives Forbo sous le n° de valeur 354.151 ne sera pas affecté par cette mesure et se poursuivra normalement. Un actionnaire souhaitant vendre ses actions Forbo a donc le choix pendant la période de l'offre soit les céder dans le cadre du négoce ordinaire ou les proposer sur la deuxième ligne de négoce en vue de la réduction de capital ultérieure.

L'offre de rachat à prix fixe est exonérée du respect des dispositions sur les offres d'achat publiques sur la base du ch. 6.1 de la circulaire no 1 du 27 juin 2013 de la Commission des offres publiques d'acquisition.

### Prix de rachat

Les prix de rachat durant l'offre de rachat à prix fixe pour les titres offerts sera de 900.00 CHF par action nominative. Le prix de rachat est soumis à l'impôt fédéral anticipé sur la différence entre le prix de rachat et la valeur nominale.

### Banque mandatée

Forbo a mandaté la Banque Cantonale de Zurich pour l'exécution de l'offre de rachat à prix fixe.

### Durée de rachat

L'offre de rachat à prix fixe est valable du 19 août 2014 jusqu'au 01 septembre 2014, 17h00 heures (HNEC).

### Procédure

Les actionnaires qui souhaitent céder leurs titres s'adresseront à leur banque ou à la Banque Cantonale de Zurich. Les actions nominatives présentées à l'acceptation seront bloquées par les banques dépositaires et ne pourront plus être traitées en bourse.

### Publication du résultat

Le résultat de l'offre de rachat à prix fixe sera publié le 02 septembre 2014 sur le site internet de Forbo ([www.forbo.com](http://www.forbo.com) – Investor Relations – Share Information – Share Buybacks – Share Buyback 2014-2017) ainsi que par distribution à deux médias électroniques, y compris les réductions éventuelles en cas d'offres supérieures au volume de rachat.

### Versement du prix net et livraison des titres

Le versement du prix net (prix de rachat moins impôt fédéral anticipé sur la différence entre le prix de rachat et la valeur nominale) ainsi que la livraison des actions nominative auront lieu avec valeur au 04 septembre 2014.

### Impôts et prélèvements

Le rachat de propres actions en vue d'une réduction du capital est considéré comme une liquidation partielle de la société effectuant le rachat tant du point de vue de l'impôt fédéral anticipé que des impôts directs. En principe il en résulte les conséquences suivantes pour les actionnaires qui vendent leurs titres:

#### 1. Impôt anticipé

L'impôt fédéral anticipé est de 35% et porte sur la différence entre le prix de rachat des actions et leur valeur nominale. L'impôt est déduit du prix de rachat à l'attention de l'Administration fédérale des contributions par la société effectuant le rachat ou la banque qu'elle a mandatée.

Les personnes domiciliées en Suisse ont droit au remboursement de l'impôt anticipé si elles avaient le droit de jouissance des actions au moment de l'annonce de l'offre de rachat, ce non sollicités prouver dans une procédure de restitution auprès de l'Administration fédérale des contributions et si elles ont déclaré leur revenu dans la déclaration d'impôt respectivement elles ont comptabilisé leur revenu de façon réglementaire. Restent réservés les cas d'évasion fiscale selon la pratique de l'Administration fédérale des contributions. Les personnes domiciliées à l'étranger peuvent demander le remboursement de l'impôt en vertu d'éventuelles conventions de double imposition.

#### 2. Impôts directs

Les explications suivantes concernent l'imposition dans le cas de l'impôt fédéral direct. En matière d'impôt direct, la pratique fiscale des cantons et des communes correspond en règle générale à celle de la Confédération.

- a. Actions détenues dans le patrimoine privé: En cas de rachat des actions par la société, la différence entre le prix de rachat et la valeur nominale des actions constitue un revenu imposable (principe de la valeur nominale).
- b. Actions détenues dans le patrimoine commercial: En cas de rachat des actions par la société, la différence entre le prix de rachat et la valeur

comptable des actions constitue un revenu imposable respectivement une déductible perte fiscale (principe de la valeur comptable). Pour les sociétés de capitaux et les coopératives ce revenu peut bénéficier de la déduction de participation dans certaines circonstances.

Les personnes domiciliées à l'étranger sont imposées conformément à la législation de leur pays respectif.

### 3. Taxes et redevances

Le rachat de propres actions en vue d'une réduction du capital est exempt du droit de timbre de négociation.

### Informations non publiques

Forbo certifie ne pas disposer d'informations non publiques susceptibles d'exercer une influence déterminante sur la décision des actionnaires.

### Propres actions

A la date du 18 août 2014 Forbo détenait:

- directement ou indirectement 102'973 actions nominatives propres (4.79% du capital et des droits de vote);
- 24'908 des actions nominatives (1.16% des droits de capital et de vote) comme mentionné ci-dessus, qui ont été rachetées dans le cadre du programme de rachat en cours; et
- droits d'aliénation émis pour 9'047 actions nominatives (0.42% du capital et des droits de vote).

### Actionnaires détenant plus de 3% des droits de vote

A la connaissance de Forbo les ayant-droit économique suivants détiennent à la date du 18 août 2014 plus de 3% du capital et des droits de vote de Forbo:

Michael Pieper, 6052 Hergiswil, directement et indirectement par Artemis Beteiligung I AG, 6052 Hergiswil  
681'719 actions nominatives (31.71% du capital et des droits de vote)

UBS Fund Management (Switzerland) AG, Postfach, 4002 Basel  
99'447 actions nominatives (4.63% du capital et des droits de vote; selon la déclaration du 10 janvier 2013)

This E. Schneider, Hong Kong  
71'458 actions nominatives (3.32% du capital et des droits de vote)

Norges Bank (the Central Bank of Norway), Bankplassen 2,  
P.O. Box 1179 Sentrum, 0107 Oslo, Norwegen  
67'741 actions nominatives (3.15% du capital et des droits de vote; selon la déclaration du 24 mai 2013)

### Droit applicable et for

Droit suisse. Le for judiciaire exclusif est Zurich.

### Numéros de valeur / ISIN / Symboles

Actions nominatives Forbo de CHF 0.10 nominal  
354.151/CH0003541510/FORN

**Cet avis ne constitue pas un prospectus d'émission au sens des art. 652a et 1156 du CO.**

**This offer is not being and will not be made, directly or indirectly, in the United States of America and/or to US persons and may be accepted only by Non-US persons and outside the United States of America. Accordingly, copies of this document and any related materials are not being, and may not be, sent or otherwise distributed in or into or from the United States of America, and persons receiving any such documents (including custodians, nominees and trustees) may not distribute or send them in, into or from the United States of America.**